Mise en ligne : 5 mars 2014. Dernière modification : 22 mai 2025. www.entreprises-coloniales.fr

### SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT De la Russie et de l'Indochine à la Guyane

Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat. Société anon., 1<sup>er</sup> juin 1923.

(Les Archives commerciales de la France, 13 juin 1923)

Paris. — Formation. — Soc. anon. dite Soc. NOUVELLE de ST-ELIE et ADIEU-VAT, exploitation commerciale, minière et agricole, 11, Godot-de-Mauroy. — 99 ans. — 400.000 fr. — 15 mai 1923. — *Affiches Parisiennes*.

#### L'ENQUÊTE DU « QUOTIDIEN » AU PAYS DE L'OR ET DES FORÇATS

Toutes les embûches sur le chemin de l'Or... par Paul Roubaud (*Le Quotidien*, 22 septembre 1925)

M. de La Marlière. prospecteur du placer Saint-Élie, à qui je vais faire visite, est presque aussi bien défendu que le roi Doré ; entre le port, où accèdent les petits cargos Tanon, et le village dont il est le chef, il y a tout le long des palétuviers du Sinnamary et des palétuviers du Tigre, un chemin glauque et monotone, coupé de quelques barrages en rochers.

Je remonte ce chemin depuis huit jours.

GUYANE FRANÇAISE Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> novembre 1927)

La production de l'exploitation commerciale s'est élevée du 1er janvier au 31 décembre 1926 à 44 kg 829 d'or, réalisée en France au prix de 691.665 fr. 39. Elle est en diminution de 5 kg 640, par rapport à celle de 1925, par suite de la suppression de l'exploitation directe de la concession d'Adieu-Vat.

Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> décembre 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue le 13 novembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1927 se soldant par un bénéfice de 167.618 fr. auquel s'ajoute le report antérieur s'élevant à 17.943 fr. Le dividende a été fixé à 7 % brut par action.

L'assemblée a nommé un nouveau conseil d'administration composé comme suit : M. Goyard 1, président ; MM. de la Marlière <sup>2</sup> et Colomb.

Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat (Revue internationale des produits coloniaux, janvier 1929, p. 340)

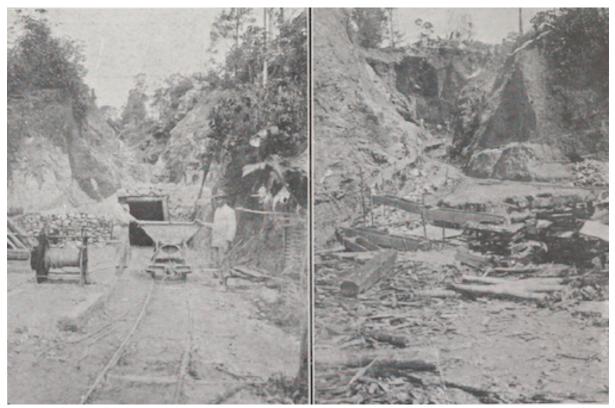


Planche XII. — Travaux souterrains : abattage et lavage des têtes de filons à Saint-Élie

L'avenir minier de la Guyane française

par L. C. de LA MARLIERE, ingénieur des Arts et Manufactures

<sup>2</sup> Léopold de la Marlière (1871-1942) : ingénieur ECP, ancien directeur de la Compagnie minière et de dragages de Guyane. Voir encadré.

¹ Joseph Goyard (1870-1937) : officier d'artillerie jusqu'en 1900, puis dans les affaires minières et industrielles (Bou-Thaleb...). En juillet 1918, après trois ans de front, il entre à la mission franco-américaine dirigée par André Tardieu, qu'il suit aux Régions libérées. Puis il retourne en 1919 dans le privé (Mines d'Oudjda, Compagnie hispano-française de mines et minerais, Métallisation Schoop, Plakalnitza...). En 1928, il est recommandé par Tardieu à M<sup>me</sup> Abel Ferry qui cherche un représentant pour siéger dans des sociétés auxquelles elle est intéressée (Société franco-égyptienne, Ciments de Couzon, Huanchaca...) et qui se trouvent être dans l'orbite de la Banque Oustric. À l'automne de cette même année, il devient administrateur de la Plantation de la Busira (Congo belge). Après la faillite d'Oustric, il est auditionné par la commission parlementaire d'enquête (27 mars 1931). Chevalier de la Légion d'honneur. Avis de décès : *Le Figaro*, 19 mars 1937.

#### Gisements alluvionnaires

Quand on parle des richesses minières de la Guyane française, on ne pense en général qu'à ses alluvions aurifères.

Effectivement depuis 70 ans, que la Guyane est appelée « Eldorado », presque toute la production aurifère (un milliard de francs, dit-on) est provenue d'alluvions remarquablement riches et toujours exploitées avec des moyens très rudimentaires.

Cette exploitation s'est développée avec rapidité, grâce au rush des indigènes vers les placers, depuis l'abolition de l'esclavage jusqu'à nos jours. Elles pouvait, en effet, être entreprise individuellement, sans connaissance spéciale, sans outillage compliqué, sans capitaux et elle avait l'attrait du jeu.

L'orpailleur était d'ailleurs indéfiniment attaché à la recherche du pactole, car l'or découvert était dépensé aussi facilement que trouvé.

La Guyane n'a tiré aucun bénéfice de cette ruée vers l'or : les plantations ont été abandonnées et cette exploitation, faite sans contrôle, par des nomades, n'a suscité aucun travail d'intérêt général.

Il ne reste aucun trace de la prospérité qu'a connue la Guyane dans les années de découverte.

Les sociétés importantes, de 1875 à 1900, ont essayé, avec plus ou moins de succès, de perfectionner les méthodes indigènes et ont commencé des recherches sur les filons.

Mais vers 1905, une politique à courte vue a préféré encourager l'exploitation libre, pour grossir les recettes budgétaires, provenant des taxes sur l'or, ne se préoccupant que du présent, plutôt que de sauvegarder les droits des sociétés qui, elles, préparaient l'avenir.

Entre 1905 et 1910, toutes ces sociétés abandonnaient leur exploitation.

Aujourd'hui, le champ alluvionnaire est très appauvri et il ne présente, pour les sociétés, qu'un intérêt très secondaire.

Heureusement, la Guyane a compris aujourd'hui que ses richesses minières ne peuvent être développées que par des sociétés importantes, et, heureusement aussi pour la Guyane, une société puissante, la Société Nouvelle de St-Élie et Adieu-Vat, est en train de démontrer les richesse: filoniennes du sous-sol guyanais.

#### Formation filonienne de la Guyane

La Guyane est traversée dans toute sa largeur par deux zones de fractures filoniennes dirigées N.O.-S.E., recoupées elles-mêmes par des filons N.S.; l'ensemble forme souvent de véritables stocknerks filoniens.

La première zone s'étend sur plus de 200 km. de longueur et sur 40 à 50 km. de largeur. Elle comprend les placers Élysée, Pas Tropt-Tôt, Enfin, Délicat, St-Pierre, Cokioko, St-Élie, Adieu-Vat, Bief, Mataroni. La deuxième zone est celle de l'Inini et de l'Ana

Les venues siliceuses apparaissent dans des granulites fegmatites, gneiss, micaschistes, diorites, qui émergent elles-mêmes du sous-sol granitique de la Guyane, et qui, en coupant les rivières dirigées N.S., forment les sauts et les barrages.

Les différents massifs filoniens composant ces zones de fractures sont recouverts audessus du niveau hydrostatique, d'un chapeau filonien, formé de la roche encaissante décomposée enrobant les têtes de filon, qui l'ont enrichie en se désagrégeant.

La véritable formation filonienne n'apparaît qu'au niveau ou au-dessous du niveau hydrostatique.

Les têtes de filon sont brisées, discontinues et désordonnées. Il s'ensuit, que tout travail sérieux — galeries, puits — exécuté sur ces veinules de surface, ne peut donner aucun résultat. C'est l'erreur qui a été faite autrefois à St-Élie sur le filon Joyeuse, à l'Élysée sur les montagnes Augusta.

L'observation des formations filoniennes en Guyane m'a amené à décaper le chapeau filonien par un jet de monitor, pour mettre à jour le corps véritable des filons.

Cette méthode de prospection a le grand avantage d'être payante, si elle est conduite économiquement, car elle permet de recueillir dans des sluices l'or contenu dans les terres de montagnes et les terres filoniennes et d'abattre sans frais les guartz des veinules qu'on envoie au broyeur. Elle a été employée avec succès par la Société Nouvelle de St-Élie et d'Adieu-Vat et a permis de découvrir le corps des filons du stockwerk de Joyeuse.

Le foncage entrepris sur le filon principal a confirmé ce qui avait déjà été prouvé à Adieu-Vat par des travaux poussés jusqu'à 120 m. de profondeur, à savoir :

Qu'il y a, en Guyane, de nombreux filons à sulfures complexes, ayant toutes les caractéristiques des filons de grande profondeur;

Que les richesses connues en surface, augmentent en profondeur et sont payantes.

#### Rendement des exploitations filoniennes

Le rendement des exploitations filoniennes est très supérieur à celui des travaux alluvionnaires, parce que l'exploitation filonienne peut sélectionner les zones riches de ce gisement tandis que les alluvions sont le résultat de l'érosion de toutes les parties du gîte, riches et pauvres.

D'autre part, les exploitations filoniennes qui ne peuvent être entreprises qu'avec de grands capitaux, amènent obligatoirement la création de routes, de voies ferrées, en un mot de voies de pénétration et de centres industriels, dont la Guyane tirera le plus grand profit.

Pour conclure, nous assurons que la Guyane, possède les gisements filoniens les plus importants du monde et ils sont intacts.

L'exploitation de l'or n'a pas commencé en Guyane. Elle va commencer et se développer, si des énergies et des capitaux veulent s'y consacrer.

La Guyane aura son ère de prospérité.

Une conférence sur la Guyane française (Les Annales coloniales, 8 mai 1929)

La Guyane Française est une de des plus riches colonies, son sous.sol renferme de l'or en abondance et des minerais de toute sorte ; des forêts immenses la recouvrent et peuvent fournir les bois et les essences les plus variés. Son climat n'est pas plus insalubre que celui du Congo ou de la Côte-d'Ivoire.

Il serait donc à souhaiter que cette colonie soit mise en valeur et ne soit pas abandonnée aux capitaux étrangers. Il faudrait également supprimer le bagne qui la déshonore et la paralyse.

Telles sont les conditions de la belle conférence appuyée d'un beau film inédit, faite hier soir dans la salle de la Société de Géographie, par un ingénieur, M. de la Marlière, qui, depuis vingt ans, a prospecté et développé les richesses minières de la Guyane.

Cette conférence organisée par l'Institut colonial français et sa filiale l'Union des Guyanais et Amis de La Guyane, était présidée par M. le gouverneur Henri Lejeune, et a obtenu le plus vif succès.

### SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (Le Journal des débats, 19 janvier 1930)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 16 janvier, a approuvé provisoirement la création de 2.500 parts nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1930, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les 10.000 parts déjà existantes et à attribuer à la Compagnie industrielle du platine en contrepartie de l'engagement pris par elle d'apporter son concours technique à la société et de garantir l'augmentation du capital de celle-ci. Elle a également approuvé la modification statutaire résultant de la présente décision.

Un commissaire a été nommé et chargé de présenter un rapport sur la cause de l'avantage particulier résultant de l'attribution de ces 2.500 parts à la Compagnie industrielle du platine..

uustrielle du platifie..

### SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (L'Écho des mines et de la métallurgie, 1er février 1930, p. 90)

Une A.G.E., tenue le 16 janvier, a approuvé provisoirement la création de 2.500 parts nouvelles, jouissance 1er janvier 1930, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les 10.000 parts déjà existantes et à attribuer à la Cie industrielle du platine en contrepartie de l'engagement pris par elle d'apporter son concours technique à la société et de garantir l'augmentation du capital de celle-ci. Elle a également approuvé la modification statutaire résultant de la présente décision.

M. Henry de Portes a été nommé commissaire et chargé de présenter un rapport sur la cause de l'avantage particulier résultant de l'attribution de ces 2.500 parts à la Cie industrielle du platine.

\_\_\_\_\_

### SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (BALO, 24 février 1930)

Dénomination. — Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat.

Législation. — Société anonyme constituée sous île régime de la législation française.

Siège social. — 11, rue Godot-de-Mauroy, à Paris.

Objet. —- La société a pour objet :

L'exploitation commerciale, industrielle, minière et agricole des diverses concessions que la société se propose d'acquérir à la liquidation des sociétés de Saint-Elie et d'Adieu-Vat, en Guyane ;

L'exploitation industrielle, commerciale, minière ou agricole de toutes autres concessions acquises Ultérieurement, soit par obtention directe, soit par voie de cession ou autre, en Guyane, ou dans toute autre colonie ou pays ;

L'utilisation des richesses de toute nature, forestières, forces hydrauliques et autres sources de produits pouvant exister sur lesdites concessions ou dont la société pourra devenir propriétaire par voie d'apport, cession, achat ou autrement ;

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets cidessus.

Durée de la société. — 99 années, à compter, du jour de sa constitution définitive (15 mai 1923), sauf prorogation ou réduction de durée, ou dissolution anticipée.

Apports. — M. René Gosse <sup>3</sup> a apporté à la société, lors de sa constitution, l'option d'achat à lui consentie par les sociétés en liquidation de Saint-Élie et d'Adieu-Vat sur leur actif mobilier et immobilier en Guyane (espèces, titres et valeurs exceptés).

De leur côté, MM. Pierre de Salimard, Roger Clinchant et Charles Metman ont apporté le bénéfice des démarches et peines et soins par eux consacrés à la constitution de la société.

Enfin, M. Léopold de La Marlière a apporté à la société le bénéfice de son expérience technique de l'exploitation des mines d'or, en général, et de sa connaissance approfondie de celles de la Guyane, en particulier, en même temps que le bénéfice de ses relations pour la mise en valeur des concessions de la société.

En représentation de ces apports, il a été attribué aux apporteurs 250 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées de la société, soit 50 à chacun d'eux (il n'existait alors qu'une catégorie d'actions).

Capital social. — 3 millions de francs, divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune, toutes entièrement libérées, dont 25.000 de la catégorie « A », et 5.000 de la catégorie « B ».

Il peut être porté, en une ou plusieurs fois, a 20 millions de francs par décision du conseil d'administration.

Parts de fondateur. — Il a été créé, lors de la constitution de la société, licou parts de fondateur, donnant droit chacune à 1/1.000e de la-portion des bénéfices revenant à ces parts.

400 de ces parts ont été attribuées aux actionnaires d'origine, à raison d'une part pour 10 actions souscrites ou attribuées.

Les 600 parts de surplus ont été attribuées à MM. René Gosse, Léopold de La Marlière et Pierre de Salimard, pour en faire la répartition à leur convenance.

Ces 1.000 parts ont été divisées en dixièmes par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 4 janvier 1929, et par décision de l'assemblée générale des porteurs de parts du 27 décembre 1928. p

Une société civile ou association, formée lors de la constitution de la société, existe entre les porteurs de parts.

Les droits des parts peuvent être modifiés par l'assemblée extraordinaire des actionnaires, sous réserve de l'approbation de ses décisions par l'assemblée des porteurs de parts.

Droit préférentiel de souscription. — Les actionnaires et les porteurs de parts de fondateur ont un droit de préférence, à raison de 70 p. 100 pour les premiers et de 30 p. 100 pour les seconds — dans la proportion des titres par eux possédés — sur toutes les augmentations de capital contre espèces.

Forme des titres. — Les actions « A », entièrement libérées, sont facultativement nominatives ou au porteur.

Les actions « B » sont obligatoirement nominatives.

Les parts de fondateur sont facultativement nominatives ou au porteur.

Droit de vote. — Sauf la limitation légale, chaque actionnaire a droit, dans les assemblées, à une voix par action « A » et a vingt voix par action « B ».

Chaque porteur de parts a droit à une voix par cinq parts possédées.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> René Auguste Prosper Gosse (Lille, 23 avril 1873-Paris VIIIe, 26 mars 1934 : acte 579) : fils de Louis Prosper René Gosse et de Marie Hurson. Célibataire. Bachelier ès sciences. Ingénieur des arts et manufactures (E.C.P.). Directeur de la Société Le Chrome (Nouvelle-Calédonie), puis ingénieur de la Société civile des mines d'or de la Loky (Madagascar). Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1916 : capitaine de territoriale à la 13e batteries du 44e R.A. Officier de la Légion d'honneur du 25 déc. 1926 : chef escadron au 31e R.A. Croix de guerre.

Administrateurs. — Indépendamment des allocations ou participations éventuelles a des administrateurs, le conseil reçoit des jetons de présence dont la valeur, fixée par l'assemblée générale, reste maintenue jusqu'à décision nouvelle.

Les administrateurs ont droit, en outre, a la part des bénéfices sociaux ci-après indiquée.

Commissaires des comptes. — Leur rémunération est fixée par l'assemblée générale. Assemblées générales. — L'assemblée ordinaire annuelle se réunit au lieu désigné par le conseil d'administration.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration, ou par les commissaires, en cas d'urgence.

Les convocations aux assemblées ordinaires sont faites, seize jours au moins à l'avance, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales de Paris. - Celles aux assemblées extraordinaires sont faites par un avis inséré sept jours seulement à l'avance.

En cas d'augmentation du capital social, les assemblées, qui auront à statuer sur la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement ou sur la vérification et l'approbation des apports en nature et des avantages particuliers, pourront être convoquées: la première deux jours et la seconde cinq jours seulement à l'avance.

Les décisions de l'assemblée ne peuvent porter que sur les objets mis à son ordre du jour. Le conseil d'administration est tenu d'y porter les propositions qui lui ont été communiquées vingt jours au plus tard avant la réunion par cinq actionnaires au moins, membres de l'assemblée, et représentant au moins le cinquième du capital social.

À défaut de quorum de l'assemblée ordinaire. une nouvelle assemblée est convoquée à huit jours au moins d'intervalle.

Les assemblées extraordinaires de deuxième et de troisième degré sont convoquées conformément à la loi.

Les avis de convocation doivent toujours indiquer sommairement le but de la réunion.

En cas de décès, démission ou empêchement des liquidateurs ou de l'un d'eux, l'assemblée, convoquée par l'actionnaire le plus diligent, pourvoit a leur remplacement.

Les porteurs de parts se réunissent en assemblée générale sur la convocation faite, soit par l'administrateur-gérant de l'association, soit par le conseil d'administration de la société, ou encore par cinq porteurs possédant ensemble 300 'parts, au moyen d'un avis inséré, dans un journal d'annonces légales, dix jours au moins à l'avance.

Si, sur une première convocation, le quorum statutaire n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours.

Année sociale. — Du 1er janvier au 31 décembre.

Bénéfices annuels. — Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé:

1° 5 p. 100 pour la réserve légale. Lorsque ce fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social, le prélèvement affecté à sa création profilera à un fonds de prévoyance.

Les versements à la réserve reprendront leur cours, si celle-ci vient à être entamée ;

2° Somme suffisante pour fournir aux actionnaires un premier dividende représentant un intérêt annuel de 7 p. 100 sur le montant dont leurs actions auront libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce payement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes. Toutefois, en cas d'insuffisance des produits d'une année pour fournir cet intérêt, la différence pourra être prélevée sur les fonds de réserve spéciaux, ou bien le conseil d administration pourra proposer qu'il soit distribué un dividende inférieur à 7 p. 100.

Sur le reste, il sera prélevé :

1° 15 p. 100 attribue au conseil d'adminitration;

2° 10 p.100 mis à la disposition du conseil d'administration qui les utilisera par l'attribution de gratifications spéciales au personnel et la rémunération de divers concours

Le surplus sera réparti : 70 p. 100 aux actions ; 30 p. 100 aux parts.

L'assemblée ordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, répartir les bénéfices aux actionnaires sous forme d'amortissement du capital, tant en ce qui concerne le premier dividende que le superdividende.

Boni de liquidation. — Après l'extinction du passif, le solde de l'actif est employé d'abord à rembourser aux actionnaires une somme égale au capital libéré et non amorti de leurs actions.

Le surplus constituera les bénéfices et sera réparti :

70 p. 100 aux actions; 30 p. 100 aux parts.

Obligations. — Il n'a pas été émis d'obligations ni de bons.

Actions « A » nouvelles à émettre. — Le conseil d'administration dans sa séance du 20 novembre 1929, usant de l'autorisation à lui accordée par l'article 7 des statuts, a — sous réserve de l'approbation de l'augmentation de capital par l'assemblée spéciale des actionnaires, propriétaires d'actions « B » — décidé d'augmenter le capital social d'une somme d'un million de francs, par la création do 10.000 actions nouvelles de numéraire, de 100 fr. chacune, de la catégorie « A », émises à 110 fr., payables intégralement lors de la souscription, ces actions nouvelles devant porter jouissance du 1er janvier 1930.

En conformité des dispositions statutaires, les propriétaires des 30.000 actions et des 10.000 dixièmes de parts de fondateur anciennes auront un droit de préférence à la souscription de la totalité des actions nouvelles.

Aux termes de sa délibération, en date du 16 janvier 1930, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a — sous réserve : 1° de l'approbation de ses décisions par l'assemblée générale des porteurs de dixièmes de parts de fondateur anciennes ; 2° des vérification et approbation prescrites par la loi — décidé la création de 2.500 dixièmes de parts de fondateur nouvelles, jouissance du 1er janvier 1930, à attribuer à la **Compagnie industrielle du platine**, 1 *bis*, rue du Havre, à Paris, en contrepartie de divers engagements par elle pris vis-à-vis de la société.

Ces 2.500 dixièmes de parts nouvelles jouiront des mêmes droits et avantages que ceux accordés aux 10.000 dixièmes de parts anciennes, et seront soumis aux mêmes obligations, sauf l'application, pour les premiers, des dispositions de la loi du 23 janvier 1929.

Aux termes de sa délibération, en date du 17 janvier 1930, l'assemblée générale des porteurs de dixièmes de parts de fondateur anciennes a approuvé les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 janvier 1930.

Aux termes de sa délibération, en date du 13 février 1930, à 11 heures, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a — sous réserve de l'approbation de l'augmentation de capital par l'assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions « B » — constaté la création et l'attribution définitives de 2.500 dixièmes de parts de fondateur nouvelles.

Aux termes de sa délibération, en date du 13 février 1930, à 11 h. 30, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a — sous réserve de la ratification de ses décisions par l'assemblée spéciale des actionnaires, propriétaires d'actions « B » — décidé que, après que le capital social aurait été élevé à 4 millions de francs, les augmentations de capital futures contre espèces, jusqu'à concurrence d'un montant total de 6 millions de francs, qui seraient votées par le conseil d'administration en vertu des statuts, auraient lieu seulement par la création d'actions nouvelles de la catégorie « A ».

Aux termes de sa délibération, en date du 13 février 1930, à 11 h. 45, l'assemblée spéciale des actionnaires, propriétaires d'actions « B » a approuvé l'augmentation de

capital, contre espèces, décidée, par le conseil d'administration le 20 novembre 1929, et ratifié les décisions prises, le 13 février 1930, à 11 h. 30, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

But de la présente insertion. — Émission de 10.000 actions nouvelles de numéraire de 100 fr. chacune, de la catégorie « A ».

Le président du conseil d'administration. GOYARD, 64, rue de Courcelles, Paris, faisant élection de domicile au siège social.

Mémento de l'actionnaire AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (Le Journal des débats, 27 février 1930)

Augmentation du capital de 3 à 4 millions, par création de 10.000 actions de catégorie « A » ordinaires à émettre à 110 fr.

## SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (Le Journal des finances, 23 juillet 1930)

Réunis le 22 courant en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont approuvé le protocole d'accord intervenu le 10 juillet entre la société et l'Association minière, et ont autorisé le conseil à fonder une société anonyme française ou à participer à sa fondation, à laquelle il pourra consentir l'amodiation de toutes concessions, etc., en Guyane française. Le capital de départ de cette société sera de 5 millions.

La société fermière se chargera du financement total de l'affaire et de sa mise en valeur contre une participation de 60 % dans les bénéfices nets. Saint-Élie touchera au moins 40 % des produits, après amortissements, et, avant le calcul du partage des bénéfices, il est prévu un versement cumulatif de 350.000 francs. D'autre part, la société fermière avancera, sur les sommes à provenir ultérieurement, une annuité fixe de 150.000, francs.

Les actions et les parts de fondateur auront à se partager respectivement 50 % des superbénéfices.

## SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (*Le Journal des débats*, 21 décembre 1930)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice écoulé, dont le solde créditeur a été reporté à nouveau.

LA BOURSE Société Nouvelle de St-Élie-et-Adieu-Vat (*Les Annales coloniales*, 15 janvier 1931) L'exercice se clôt sur un bénéfice net de 41.220 fr., contre 191.025. Solde disponible : 73.320 fr. reporté à nouveau.

\_\_\_\_\_

(La Cote de la Bourse et de la banque, 5 novembre 1931)

Les comptes de Saint-Élie et Adieu-Vat, afférents à 1930, se solderaient par un déficit de l'ordre de 400.000 fr.

\_\_\_\_\_

### La Société des mines d'or de la Nam-Kok (L'Éveil économique de l'Indochine, 15 novembre 1931).

Comme suite à l'information parue dans notre dernier numéro, voici les renseignements que nous avons pu obtenir :

C'est dans la « Société nouvelle des mines d'or de Saint-Élie et Adieu-Vat » que la Société des mines d'or de Nam-Kok vient de prendre un intérêt.

La Société de Saint-Élie, actuellement au capital de 4 millions de francs, exerce son activité en Guyane française.

En 1930, la production totale a été de 84 kg. 181, correspondant à une production mensuelle de 7 kg. 015.

En 1931, la production par mois a été de (kg) :

Janvier	8,294
Février	10,319
Mars	13,551
Avril	12,274
Mai	11,5
Juin	16,538
Juillet	16
Août	18, 435
	106,911

D'après ce que nous avons pu savoir, la Société « Mines d'or de la Nam-Kok » aurait, depuis plusieurs mois, fait prendre par un de ses agents la direction des travaux.

L'augmentation importante et rapide de la production est de bon augure, surtout si on la rapproche du capital peu élevé de la Société de Saint-Élie. [...]

\_\_\_\_\_

### Auguste BOUTROUILLE, président

#### Auguste Épiphane Achille BOUTROUILLE

Né le 26 juillet 1875 à Cartignies (Nord).

Licencié en droit. Ingénieur ECP.

Secrétaire de la Société industrielle du Nord de la France.

Ingénieur de pose de câbles sous-marins.

Installation en Indo-Chine de câbles sous-marins : travaux de la plus grande importance qui nous permettent de concurrencer les installations étrangères.

Chevalier de la Légion d'honneur du 5 mai 1926 (ministère des travaux publics) : adm. délégué Éts Maillard-Daburon (métallerie et mécanique), Paris.

Administrateur technique des Couverts de Monroux (Seine-et-Marne) et de la Compagnie industrielle de lustrerie et bronzes, 36, r. Dombasle, Paris.

Administrateur et conseiller technique de la Societé technique et industrielle d'entreprises (retirée de la cote en 1931).

Sous l'Occupation, administrateur provisoire de biens juifs : Outillage RBV, Gazauto, Gazo-Industrie (affaires repliées à Lyon, 33, pl. Bellecour), Optyker et divers immeubles à Paris.

Président de la Société coloniale agricole et minière.

Dans le *Bottin mondain,* 1966, il indique la même adresse qu'en 1926 : 7, place Charles-Dulin (anc. pl. Dancourt), Paris XVIIIe.

Société nouvelle des mines d'or de Saint-Élie et Adieu-Vat (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> décembre 1931, p. 983)

L'assemblée ord., tenue le 13 oct., a approuvé les comptes de l'ex. 1930 présentant un solde débiteur de 284.822 fr. et, compte tenu du déficit antérieur, une perte totale de 358.143 fr. Les actionnaires ont accepté la démission collective du conseil et nommé comme adm. MM. [George] Moulaert <sup>4</sup>, [Henri] Dupont, Leconte *[sic : Paul Lecomte]*, [Charles] Biver [tous des Mines de Nam-kok], [Auguste] Boutrouille, Schiff <sup>5</sup> et Clinchant <sup>6</sup>.

Mines d'or de Nam-Kok Assemblée ordinaire du 8 juin (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 août 1932)

[...] Le conseil a continué à étudier le gisement d'or de la Guyane exploité par la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat. En raison des résultats obtenus, il a décidé

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> George Moulaert (Bruges, 1875-Bruxelles, 1958) : général, vice-gouverneur général du Congo Belge, dirigeant des Mines d'or de Kilo-Moto (1920-1947)(10.000 ouvriers en 1918, plus de 40.000 en 1939, enrôlés dans des conditions qui suscitèrent la polémique).

Administrateur de la Cie auxiliaire d'entreprises coloniales, minières et industrielles (CAECMI)(1928) et vice-président des Mines d'or de Nam-Kok (Laos)(1929-1934).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Georges Schiff-Giorgini (1895-1965) : on le retrouve président de la Société générale foncière.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Peut-être Roger Clinchant, ancien administrateur de la Société cotonnière du Tonkin, décédé à Nice le 21 décembre 1932.

de convertir les avances faites à cette société en actions, jusqu'à concurrence de 1 million. La production d'or pour 1931 a été de 168 kg contre 83 en 1930. Les résultats déjà acquis en 1932 permettent d'escompter un nouvel accroissement de la production. Un programme de prospections a été établi. [...]

\_\_\_\_\_

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 janvier 1933, p. 44)

Siège transféré du 11, r. Godot-de-Mauroy au 1 bis, r. du Havre.

SAINT-ELIE ET ADIEU-VAT (Le Journal des débats, 13 septembre 1933)

Le bénéfice de l'exercice 1932 serait supérieur au précédent, qui s'était élevé à 94.683 fr., après 230.000 fr. d'amortissements.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 novembre 1933, p. 603)

Siège transféré du 1 *bis*, rue du Bac *[sic : du Havre (d'après Arch. comm.)]* au 20, r. Laffitte.

Mines d'or de Nam-Kok Assemblée ordinaire du 8 février 1934 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 15 mars 1934)

[...] En Guyane, la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat a continué ses travaux avec activité. La production de l'exercice 1932 a été de 170 kg, soit du même ordre de grandeur que celle de l'exercice 1931. Avec son matériel actuel, la société peut maintenir cette production ; mais la richesse aurifère du domaine justifierait des investissements plus importants en prospections et en matériel d'exploitation.

Les conditions d'exploitation se sont notablement améliorées et les perspectives de développement se présentent sous un jour favorable. [...]

arrjoar ravorable. [.



#### Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr. divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune dont 45.000 actions A et 5.000 actions B Statuts déposés chez Me Legendre, notaire à Pithiviers (Loiret), et en l'étude de Me Pascault, notaire à Paris

#### Siège social à Paris PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

donnant droit à 1/12.500e des bénéfices attribués aux parts d'après l'article 54 des statuts Tous les porteurs font partie de droit de la société civile établie par l'article 56 des statuts (décision de l'assemblée du 5 janvier 1934 des porteurs de parts ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mars 1934.)

> Le président du conseil d'administration : Pierre Comet Un administrateur : Boutrouille

> > Droit de timbre acquitté par abonnement Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 27 septembre 1933

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

#### SOCIÉTÉ DES MINES DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (Les Annales coloniales, 12 mai 1934)

Un récent jugement du tribunal de commerce de la Seine a rejeté la prétention de la société de s'opposer à la suppression de ses actions à vote plural en raison des concessions qu'elle détient en Guyane.

#### COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU PLATINE\* (*Le Temps*, 15 juillet 1934)

La Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat accuse, pour l'exercice 1932, une production d'or de 175 kg 844 contre 169 kg 502 en 1931. L'or en vue dans les réserves cubées s'élevait à 519 kg à la fin de l'exercice 1932. Nous avons réalisé une partie de notre participation dans cette affaire.

Mines d'or de Nam-Kok (L'Information d'Indochine, économique et financière, 8 septembre 1934)

La Société des mines d'or de Nam-Kok vient d'adresser à ses actionnaires la note qui suit:

Le conseil d'administration des Mines d'or de Nam-Kok est heureux de porter à la connaissance des actionnaires de la société qu'il vient de prendre le contrôle de la Société nouvelle de Saint-Élie & Adieu-Vat en Guyane Française.

Dans les circonstances économiques actuelles, l'or est la seule matière première dont la valeur reste, pour ainsi dire, immuable, car seul il gage l'économie du monde entier.

Poursuivant la politique qui a eu votre approbation, à savoir le développement d'entreprises aurifères en exploitation, dans les colonies françaises, votre société a pris position en Afrique occidentale et en Guyane, par la prise de participations dans deux d'entre les trois sociétés qui obtiennent les productions les plus élevées :

- 1°) La Société des mines d'or de Falémé Gambie\* en A.-O.F. qui exploite uniquement des alluvions et dont la production moyenne est de 14 kg par mois,
  - 2°) La Société nouvelle de Saint-Élie & Adieu-Vat en Guyane française.

Les Mines d'or de Saint-Élie & Adieu-Vat sont situées en Guyane française à 80 km de la côte et comprennent un périmètre minier de 30.000 hectares environ sur le fleuve Sinnamary et son affluent, le Gourcibo.

Depuis plus de trois ans, notre société assurait la direction technique de la Société de Saint-Élie & Adieu-Vat, mais l'exploitation n'a pu être développée comme il convenait aussi longtemps que le contrôle financier n'a été assuré entre les mains de la Société de Nam-Kok. Par suite d'un accord récent, les Mines d'Or de Nam-Kok détiennent dès maintenant la majorité des titres de Saint-Élie.

Il n'est pas contesté que les gisements aurifères de la Guyane et, en particulier, les placers de Saint-Élie & Adieu-Vat sont parmi les plus riches, tant en alluvions qu'en éluvions et en filons. Mais il ne faut pas oublier que, quelle que soit la teneur en or à la tonne, le rendement d'une exploitation aurifère est fonction de son organisation technique, par conséquent des moyens financiers dont elle dispose.

Votre conseil, en donnant à la Société nouvelle de Saint-Élie & Adieu-Vat l'appui de votre société et en augmentant sa part d'intérêts par l'achat du contrôle a voulu marquer sa volonté de développer l'exploitation d'un gisement dont la richesse n'est plus à démontrer.

Déjà, nos efforts ont donné un résultat appréciable : de 7 kg d'or par mois en moyenne lorsque nous avons pris la direction technique de l'entreprise en 1930, la production est passée à 14 kg dès 1931 ; elle se stabilise à plus de s 11 [?] kg depuis décembre 1933.

Les premiers résultats sont très encourageants ; l'avenir de Nam-Kok s'éclaire donc d'un jour nouveau et favorable. C'est pourquoi, dans leur propre intérêt, le conseil de Nam-Kok fait un pressant appel à tous les actionnaires pour qu'ils mettent à sa disposition les moyens financiers nécessaires à une entreprise qui est désormais la leur.

\_\_\_\_\_

### SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (Le Journal des débats, 4 septembre 1935)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 30 août, a voté la suppression du privilège de vote des actions B et attribué un droit de vote double aux actions nominatives dans les conditions légales. Elle a approuvé l'attribution aux actions B d'une quotité plus élevée dans la répartition des bénéfices (de l'ordre de 17,50 pour cent aux actions B, 52,50 % aux actions A, 30 % aux parts). La première résolution est soumise à la ratification des porteurs d'actions B, la deuxième, à celle des porteurs d'actions A.

\_\_\_\_\_

## SOCIETE NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT. (Le Journal des débats, 26 octobre 1935)

Les comptes de l'exercice 1934 se solderont par un léger bénéfice. Pour 1933, il y avait eu un bénéfice de 2.407 fr.

\_\_\_\_\_

### SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (Le Temps, 1er mars 1936)

L'assemblée du 28 février a approuvé les comptes de l'exercice 1934 qui se sont soldés par un bénéfice de 302.044 francs.

\_\_\_\_

#### Mines d'or de Nam-Kok (*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 avril 1936)

[...] Au cours de l'exercice [1934], la société a pris le contrôle de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat. Elle a acheté à la Compagnie industrielle du platine\* 4.807 actions B, 9.201 actions A et 2.900 dixièmes de parts Saint-Élie et Adieu-Vat.

\_\_\_\_\_

Mines d'or de Nam-Kok Assemblée ordinaire du 30 mars 1936 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 9 mai 1936) La participation dans la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat

[Pierre Comet] indique ensuite que, dès son entrée en fonctions, le conseil actuel s'est préoccupé de l'intérêt que pouvait présenter la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat, dont la société avait déjà en portefeuille 10.000 act. A et 1.100 dixièmes de parts de fondateurs.

Après examen, le conseil, confiant dans la valeur absolue des placers de Saint-Élie et Adieu-Vat, s'est décidé à fortifier définitivement la position déjà prise par l'ancien conseil d'administration.

En 1933, la position de la société vis-à-vis de Saint-Élie et Adieu-Vat était la suivante : 10 000 actions :

1.100 dixièmes de parts de fondateur ;

Avances à Saint-Élie : 556.833 francs.

Les dix mille actions en portefeuille ne représentant pas la majorité nécessaire pour donner le contrôle industriel, il a paru normal d'assurer ce contrôle d'une façon définitive. En conséquence il a été acheté 4.807 actions B à vote plural, 9 201 actions A et deux mille dixièmes de parts de fondateur. En 1934, la situation était la suivante :

24.008 actions Saint-Élie;

4.000 dixième de parts :

Avances: 525.555 fr. 98.

Ainsi était assuré le contrôle administratif et technique d'une société qui donne l'espoir des plus beaux résultats.

La production de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat a été pour l'exercice 1934 de 255 kg 504 d'or, soit une augmentation de 91 kg 827 sur l'exercice précédent, soit une augmentation de la production industriel!e de 85 %.

L'exercice 1934 présente un solde bénéficiaire de 302.044 fr. 92. Le solde débiteur du compte de profits et pertes s'élevant antérieurement à 144.324 fr. 83, il apparaît finalement au 31 décembre 1934 un solde bénéficiaire de 157.720 fr. 09, viré au compte Réserve pour amortissements.

Ces chiffres démontrent que la société avait raison de désirer le contrôle absolu de cette affaire.

Le conseil signale que Nam-Kok a donné pour une somme de 500.000 francs son aval à l'emprunt consenti à la Société de Saint-Élie et Adieu-Vat par la Banque de la Guyane. Cette opération avait été négociée par l'ancien conseil d'administration.

Sans vouloir anticiper sur les exercices 1935 et 1936, le conseil, tient néanmoins à indiquer qu'étant donné la richesse incontestable des placers et le très vaste programme prévu, un important matériel a été envoyé à la colonie. Il y a tout lieu d'espérer de cette affaire les plus beaux résultats. [...]

#### LA DISCUSSION

[...] Le même actionnaire. — Actuellement, le plus beau fleuron de la couronne est constitué par Saint-Élie et Adieu-Vat.

M. le président. — Comme vous l'avez vu par le rapport du conseil d'administration, tous nos efforts portent à l'heure actuelle sur les placers que possède la Société de Saint-Élie et Adieu-Vat en Guyane française.

Le même actionnaire. — On se propose sans doute de faire là-bas une exploitation industrielle très poussée.

M. le président. — Il y a déjà pas mal de temps que la Société de Saint-Élie et Adieu-Vat avait établi un vaste programme d'industrialisation. A l'heure actuelle, elle a envoyé le matériel nécessaire ; plusieurs millions de matériel sont à pied d'œuvre. Des ingénieurs sont partis pour monter ce matériel. Je pense que le premier semestre de 1936 ne se passera pas sans que la première centrale de 500 chevaux soit montée et donne des résultats. Parallèlement, nous avons commencé d'autres travaux

préparatoires, et aussitôt après une deuxième centrale de mille chevaux pourra être installée.

Aujourd'hui, la question de la minéralisation de Saint-Élie ne se pose plus. Pour une exploitation comprenant le traitement des terres de lavage et le broyage des quartz, il y avait deux problèmes à résoudre : le problème de l'eau et le problème de la force motrice. Nous l'avons résolu également, puisque nous avons envoyé le matériel voulu pour installer deux centrales électriques. Il suffit que ce matériel fonctionne et c'est à quoi nous nous employons. Avec de la force motrice et de l'eau, il sera possible de laver de grosses quantités de terre et d'actionner l'usine de broyage.

Un actionnaire. — Avons-nous dans cette affaire de Saint-Élie une majorité considérable ?

M. le président. — Sur un capital de 50.000 actions, vous avez 24.008 actions, dont 4.800 étaient d'anciennes actions à vote plural, qui ont été modifiées suivant la loi.

Un autre actionnaire. — Il me semble que vous avez fait de très gros frais pour la Société de Saint-Élie et Adieu-Vat, et qu'en raison de cela, vous avez de très gros engagements avec une encaisse relativement modeste. Vous devez sans doute avoir quelqu'un qui vous appuie pour vous permettre de réaliser le programme d'industrialisation.

M. le président. — La Société de Saint-Élie, au moment où elle a établi son grand programme, s'est préoccupée de sa trésorerie et elle l'a assurée au moyen d'une ouverture de crédit qui lui a été consentie. A cette ouverture de crédit, votre société, continuant à marquer son intérêt pour Saint-Élie et Adieu-Vat, a collaboré activement, puisque la Société de Nam-Kok est pour un tiers dans l'ouverture de crédit d'un million et demi consentie à Saint-Élie en vue de lui permettra de mener à bonne fin son travail d'industrialisation. Nous reviendrons sur cette question lorsque nous vous présenterons l'exercice 1935.

Le même actionnaire. — L'encaisse, par rapport aux engagements, me parait insuffisante.

M. le président. — Vous aviez en caisse, au 31 décembre 1934, 747.000 francs. Vous aviez en face de cela 490.000 francs d'effets à payer, et j'ai le plaisir de pouvoir vous dire qu'ils ont été réglés depuis. En ce qui concerne la Banque de la Guyane, il ne s'agit que d'un aval.

Le même actionnaire. — Vous pouvez être obligés d'y faire face.

M. le président. — Nous ne pouvons pas être obligés d'y faire face tant que le contrat d'ouverture de crédit est maintenu. L'intérêt de la Banque de la Guyane est d'ailleurs que la Société de Saint-Élie donne de bons résultats, puisque c'est la seule société aurifère en exploitation de la Guyane française. [...]

La production d'or qui peut-être envisagée [en Guyane]

Un autre actionnaire. — D'après les explications que vous nous avez données il y a un instant concernant le matériel envoyé sur place, vous nous indiquez qu'il y aurait une force supplémentaire de 500 chevaux équipée dans le premier semestre et que mille chevaux suivraient dans un temps plus ou moins rapproché. Pouvons-nous alors considérer comme mathématique la progression de notre production ? C'est ainsi que pour l'année 1933-1934, avec une force de 350 chevaux, il a été produit environ 255 kg d'or. La progression de la production suivra-t-elle celle de la force installée ?

M. le président. — Votre question est évidemment très intéressante, mais c'est une question purement technique. Il est certain que pendant les exercices 1934 et 1935, la Société de Saint-Élie n'a eu effectivement à sa disposition qu'une force de 150 chevaux.

Nous pouvons même dire que cette force n'a pas pu être utilisée en totalité, par suite des pannes successives et plus ou moins importantes qui se sont produites, et qu'il peut n'y avoir eu comme force réellement utilisable que 100 ou 110 chevaux. En tout cas, c'est avec cette force qu'elle a eu cette production que vous connaissez.

Lorsque nous avons établi notre programme d'industrialisation, nous l'avons en partie établi sur ce que vous venez de dire, c'est-à-dire que, nous avons considéré que plus nous aurions de matériel et plus nous pourrions augmenter notre production. Notre production en effet est excessivement souple, puisqu'elle résulte du lavage des terres Or pour laver des terres, il faut uniquement de l'eau. Nous avons aménagé nos installations de manière à avoir un débit d'eau extrêmement considérable.

Avec 1.500 chevaux de force, vous pouvez laver deux mètres cubes à la minute. En prenant une moyenne tout à fait minime d'un gramme par mètre cube, vous pouvez faire le calcul vous-même de ce que cela représente et de ce que vous pouvez espérer. Je passe sous silence les teneurs beaucoup plus élevées qui, évidemment, donneraient des résultats bien plus considérables ; ajoutez à cela la production à obtenir de 10 broyeurs que nous mettons en service pour le broyage des quartz .

Il est certain que si avec 200 ou 250 chevaux, vous avez fait une production d'or de 25 kg, vous pouvez faire le calcul de ce que vous produirez avec 1.500 chevaux, mais je vous demande de ne faire ce calcul qu'en tenant compte de toute la marge de sécurité voulue, sans quoi vous atteindrez des sommets extrêmement élevés. En matière de production d'or, il faut toujours prendre une marge de sécurité absolue, indispensable.

Le montage d'une centrale électrique n'est pas quelque chose qui offre des difficultés particulières, et encore moins insurmontables, même en Guyane; à moins de choses imprévisibles, nous pensons qu'il n'y a pas de doutes à avoir en ce qui concerne la bonne marche de la centrale qui sera installée. D'un autre côté, la minéralisation des placers ne se discute plus. Elle a été prouvée par l'ancien conseil d'administration de Saint-Élie; elle est prouvée aujourd'hui par nous-mêmes. On peut donc attendre d'excellents résultats d'une exploitation qui peut être considérée comme extrêmement simple.

.....

#### L'organisation technique de l'exploitation

Le même actionnaire. — Vous avez répondu par anticipation à un certain nombre de questions que je désirais poser. Je crois, et je vous en demande la confirmation si vous pouvez me la donner, que Saint-Élie est une des affaires les mieux placées, les mieux situées en Guyane.

M. le président. — Actuellement elle est certainement une des mieux placées car vous pouvez aller jusqu'aux concessions par la navigation fluviale, sur un fleuve très large et où l'on navigue assez facilement. On accède ensuite aux concessions de Saint-Élie par une voie de 60 de 35 kilomètres que nous faisons réfectionner à l'heure actuelle.

Pour les concessions d'Adieu-Vat, vous n'avez pas besoin de voie de 0,60, les placers se trouvant sur la rivière.

Le même actionnaire. — Vous avez toujours la voie Decauville à traction animale ?

M. le président. — Nous avons fait la réfection de la voie Decauville et nous allons transformer la traction animale en traction à moteur. Nous arriverons ainsi à une économie énorme dans le prix de nos transports, en même temps qu'à une rapidité de transport beaucoup plus grande.

Lé même actionnaire. — Cette voie sera suffisante pour tous vos transports, aussi bien dans un sens que dans l'autre ?

M. le président. — Oui, car nous arriverons à tirer des trains de 20 à 25 tonnes, alors que nous aurons à transporter au maximum de 250 à 300 tonnes par mois.

Le même actionnaire. — N'avait on pas envisagé la construction d'une route ?

M. le président. — Le projet n'a pas été abandonné et il est même en voie d'exécution par la colonie.

Le 10 mars dernier, alors qu'un de vos administrateurs partait pour la colonie, où il allait monter nos centrales et mettre au point notre installation définitive, sur le même

bateau partait le nouveau gouverneur intérimaire qui, nous l'espérons, saura comprendre l'intérêt général de la Guyane française. J'espère que nous arriverons d'ici peu de temps à une collaboration étroite entre le Gouvernement et la société de Saint-Élie et Adieu-Vat, de façon à arriver à voir des communications normales. Mais il ne faut envisager cela que pour un temps plus reculé.

En attendant, nous nous sommes organisés pour voyager par nos propres moyens. Nous avons organisé une flottille de chalands et de pirogues à moteur de façon à circuler librement sans être tributaires de qui que ce soit.

Le même actionnaire. — Quelle est la superficie de nos concessions ?

M. le présidant. — Cinquante mille hectares environ.

L'intérêt que représente l'emploi de la force motrice

Le même actionnaire. — Est-ce que vous seriez disposé à envoyer plus tard plus de matériel ?

M. le présidant. — Il a été fait la preuve indiscutable que la minéralisation existe et qu'avec la force motrice que nous allons installer, nous pourrons augmenter la production dans des proportions considérables : il est bien certain que lorsque nous aurons fait cette deuxième preuve, qu'il sera établi qu'avec 1.500 chevaux de force, on peut faire beaucoup mieux que ce qu'on fait maintenant, il sera possible, si nous le désirons, d'augmenter de nouveau la force motrice, de la porter à 2.000 ou 3.000 chevaux sur des points déterminés de façon à obtenir d'autres résultats

Un autre actionnaire. — Je crois beaucoup au rendement des centrales dont la construction est actuellement en cours, mais je crois aussi qu'il ne faut pas se baser sur un rapport direct entre leur puissance et la production à attendre, car il y a en jeu d'autres éléments très importants et le même raisonnement ne serait pas valable *in infinitum*, mais, par ailleurs, je crois qu'on pourra obtenir une amélioration des rendements par l'utilisation d'eau venant d'une plus grande hauteur.

D'autre part, quand on parlé du minerai à la vue. cela ne signifie pas grand-chose quand il s'agit d'allusions. Quand il s'agit d'alluvions, il ne faut pas compter seulement le cubage gravier apparent : il y a aussi la question de la teneur payante. C'est cela qui est à la base du tonnage à attendre. Ainsi, je suis administrateur d'une exploitation aurifère en Afrique occidentale. Eh bien, chaque année, malgré l'exploitation sur un même champ, ce qu'il est convenu d'appeler la quantité d'or à la vue y augmente, parce que, alors qu'il fallait d'abord 0 gr. 600 au mètre cube pour que l'exploitation soit payante, on peut maintenant exploiter avec 0 gr. 150. C'est une question de hauteur d'eau, et si vous arrivez à Saint-Élie à faire venir l'eau de lavage d'une hauteur de quarante mètres, ce qui est une limite maximum et assez difficile à atteindre, l'exploitation des placers de la Guyane se montrera extrêmement avantageuse.

Il ne faut pas oublier que le rendement est fonction directe de la puissance mécanique. Or je crois que la puissance mécanique sera aussi intéressante, au point de résultat, en assurant une diminution de prix de revient qu'en assurant une augmentation de la production. [...]

Mines d'or de Nam-Kok Assemblée ordinaire du 6 avril 1938 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 26 avril 1938)

Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat. — Pendant l'exercice 1935, la production totale de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat s'est élevée à 238 kg 166, soit une diminution de 17 kg 338 sur l'exercice précédent. Cette diminution de production provient surtout de l'or commercial. En effet, en 1934, le commerce avait fourni 52 kg 438; en 1935, l'or communal a été de 39 kg 544, soit une diminution de 12 kg 894.

ug – Cette diminution de l'or commercial confirme à nouveau la politique suivie par cette société depuis 1933.

La production industrielle a été de 198 kg 622, c'est-à-dire à peu près sans changement sur celle de 1934 qui était de 203 kg 666 contre 110 kg 460 en 1933.

L'exercice 1935 présente une perte de 170.031 francs 15 provenant pour partie d'un peu moins d'or produit et aussi du fait que les frais d'ingénieurs et de voyage furent plus élevés que l'exercice précédent.

Poursuivant la politique qu'il s'était tracée en 1934, votre conseil à continué à apporter tout son appui à la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat pour lui permettre d'exécuter le programme d'industrialisation de ses placers.

Le but poursuivi par la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieut-Vat et le lavage sur une grande échelle des terres de montagne et le broyage des quartz. En effet, le lavage, pendant ces dernières années, a constamment donné, au mètre cube de terre, des teneurs allant de 2 à 3 grammes. C'est devant une telle continuité dans cette minéralisation et cette teneur que, après les études de ses ingénieurs, le conseil de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat a décidé d'installer la force motrice et les équipements voulus. Cette société a donc acheté en 1935 les machines nécessaires pour avoir 1.500 chevaux de force avec le matériel approprié. Le montant de ces divers achats s'élevait, à fin 1935, 1.689.000 francs environ, y compris frais de transport, douane, assurances, etc. La plus grande partie de ce matériel quitta la France vers la fin de 1035, époque à laquelle. M. Comet se tendit en Guyane, comme vous le savez déjà.

Pour permettre l'exécution de son programme, une trésorerie nouvelle était nécessaire à la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat, Le 15 juin 1935, elle a contracté un emprunt de 1.500.000 francs à long terme aux conditions suivantes :

Ouverture de crédit réalisable dans un délai maximum de deux années ;

Délai de remboursement à dater de l'expiration de ce délai : 25 ans ;

Possibilité de rembourser par anticipation ;

Taux d'intérêt : 4 % ;

Prime métal calculée à raison de 20 % de la production aurifère sur toute la partie de la production mensuelle qui excédera 25 kg.

Votre société a souscrit 500.000 francs sur cette ouverture de crédit

D'autre part, le compte courant de notre société à la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieur-Vat, qui s'élevait à fin 1934 à 499.155 fr. 98, s'élève à fin 1935 à 560.984 fr. 01. L'intérêt de ce compte a été fixé, à dater du 30 juin 1935, à 4 %.

Enfin, l'ouverture de crédit de 500.000 fr., accordée au début de 1934 par la Banque de la Guyane à la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat, et pour laquelle notre société avait donné son aval, a été portée, en novembre 1935, à 700 000 francs. Notre société a continué à donner son aval pour cette somme.

La Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat avait déjà fait remarquer, en 1934 que le matériel dont elle se servait ne correspondait certainement pas à l'industrialisation rationnelle de ses placers ni à une utilisation de longue durée. Malheureusement, ses dires semblaient se confirmer plus rapidement qu'elle ne le pensait, puisque, à fin 1935, ce matériel donnait déjà des signes de fatigue.

Sans avoir voulu anticiper sur les exercices 1936 et 1937, la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat, lors de la tenue de son assemblée pour l'exercice 1935, a tenu à faire part des difficultés qu'elle a rencontrées, d'une part avec ce matériel en mauvais état, et, d'autre part, avec le remontage sur place de son nouveau matériel. Mais le deuxième semestre 1937 verra la fin de ses plus grosses difficultés, l'amélioration de sa situation grâce au rétablissement de sa productions qui, à partir de 1938, doit aller en augmentant au fur et a mesure de l'avancement de ses travaux d'industrialisation. [...]

#### de M. Pierre COMET, président du conseil d'administration

Avant de donner la parole aux actionnaires, M. le président tient à ajouter quelques explications complétant les rapports qui viennent d'être lus.

Tout d abord, M. le président rappelle les raisons — indiquées dans le rapport —, de la convocation tardive de la présente assemblée. A cet égard, il informe l'assemblée que la Société de Saint-Élie et Adieu-Vat a l'intention de tenir en 1938 ses assemblées relatives aux exercices 1936 et 1937 et que, corrélativement, Nam-Kok pourra convoquer ses assemblées dans un délai plus rapproché.

M. le président rappelle ensuite que Nam-Kok détient le contrôle de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat qui représente ainsi sa principale participation. La Société de Nam-Kok n'ayant pas d'exploitation propre, il importe donc de mettre l'assemblée au courant de la situation de Saint-Élie. Un grand nombre d'actionnaires sont également actionnaires de la Société de Saint-Élie et ont assisté à l'assemblée de cette dernière le 8 décembre 1937. Toutefois, les indications qui suivent doivent intéresser tous les actionnaires de Nam-Kok.

\* \*

La situation et les perspectives de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat

M le président fait ensuite un exposé très complet et très détaillé sur la situation de l'exploitation de Saint-Élie et d'Adieu-Vat, sur l'effort accompli par le nouveau conseil en vue de la réorganisation industrielle de l'exploitation, ainsi que sur les perspectives d'avenir de la société.

#### L'exécution du programme industriel

Mentionnons toutefois les principaux passages de cet exposé qui indiquent que lé but poursuivi par le conseil à Saint-Élie est le lavage sur une grande échelle des terres de montagne. En effet, les lavages pendant ces dernières années ont constamment donné, au mètre cube de terre, des teneurs allant de 2 gr. à 3 grammes.

C'est devant une telle continuité dans la minéralisation et la teneur que le conseil, après les études de ses ingénieurs, a décidé d'installer à Saint-Élie la force motrice et les équipements voulus pour intensifier le lavage de ces terres.

Pour Adieu-Vat, il a été acheté un Diesel de 500 CV avec également l'équipement électrique pour monter une centrale électrique de 500 CV environ.

La production totale s'est élevée, pendant l'exercice 1935, à 238 kg. 166 d'or. Les exercices 1936 et 1937 auront à rendre compte des difficultés rencontrées, d'une part avec l'ancien matériel en mauvais état, d'autre part avec le remontage sur place du nouveau matériel. Enfin, le conseil peut d'ores et déjà annoncer que le deuxième semestre 1937 aura vu la fin des plus grosses difficultés. ainsi que l'amélioration de la situation grâce au rétablissement de la production qui, à partir de 1938, doit aller en augmentant au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'industrialisation.

L'exécution du programme industriel a été possible grâce au concours des Mines d Or de Nam-Kok et de la Société O B. I.

#### Perspectives d'avenir des exploitations

Anticipant sur les exercices 1931 et 1936, M. le président a rendu compte des grosses difficultés rencontrées lors du transport et de l'établissement du nouveau matériel à la Guyane. C'est à l'énergie de tous les collaborateurs que l'on doit d'être arrivé à monter le matériel, à en mettre une partie en marche, et de bénéficier des premiers résultats.

Les plus grosses difficultés étant maintenant surmontées, la preuve de la valeur de la mine est faite. L'exploitation commence à réaliser d'importants bénéfices qui, naturellement, doivent servir d'abord à commencer à amortir les dettes, ce qui se fait d'ailleurs depuis plusieurs mois déjà.

Passant aux questions techniques, M. le président a indiqué que sur le placer d'Adieu-Vat, il a été construit une centrale électrique actionnée par un moteur électrique de 500 CV, une usine de broyage et une station de pompage. Tout en continuant l'exploitation, la préoccupation a été de rechercher très exactement le système filonien et la facon dont il se présente afin de pouvoir y adapter une méthode d'exploitation rationnelle. En effet, tous les rapports techniques établis par les différents ingénieurs envoyés là-bas, concluent à l'extrême richesse du placer.

Quant à Saint-Élie. le premier Diesel de 500 CV, avec son équipement électrique, fut terminé en juillet 1936. Immédiatement, la centrale fut mise en route, mais on n'a pu utiliser jusqu'à présent que 250 CV de force parce que les travaux de réservoir d'eau de canalisation, d'installation des autres pompes ne sont pas encore terminés.

Dès l'achèvement de ces travaux, le moteur de 500 CV marchera à plein et aussitôt après sera installé le deuxième Diesel qui fournira une force supplémentaire de 500 CV.

Déjà, en n'utilisant que la force de 250 CV., la production moyenne depuis juillet 1937 est de 15 kg environ, mais il faut remarquer que cette production augmentera dès l'utilisation complète de la force du premier Diesel et augmentera à nouveau dès la mise en marche du deuxième Diesel.

L'exploitation du placer de Saint-Élie se présente donc sous un jour particulièrement favorable. Aujourd'hui, le rétablissement de la production est chose faite ; la Société a une large trésorerie, l'amortissement des dettes est commencé, le bien-être moral est revenu et les mauvais jours sont passés.

Les ouvriers, les directeurs, les techniciens et le conseil de la société ont entièrement confiance dans la réussite. On ne peut pas mieux dire.

#### Conclusion

« Voilà, Messieurs, conclut M. le président, ce qui a été déclaré lors de la tenue de la dernière assemblée de Saint-Élie.

Vous avez maintenant tous les éclaircissements voulus. Vous pouvez juger en toute connaissance de cause si votre conseil a bien fait de prendre le contrôle de Saint-Élie et de s'engager dans la politique de soutien financier auprès de cette société. Pour moi, la question ne fait pas de doute. La société de Saint-Élie est une société de grand avenir. Or, d'une part, vous avez en portefeuille la majorité des titres de cette société (qu'il me soit permis de vous faire remarquer les très avantageuses conditions d'acquisition de ces titres) et, d'autre part, vous avez une prime métal calculée au-dessus d'une production mensuelle de 25 kg.

Hélas, Messieurs, je n'ai qu'un regret : celui de n'avoir pas eu suffisamment de fonds à ma disposition pour faire à nous seuls l'effort financier nécessaire à Saint-Élie. Et ceci me conduit tout naturellement à vous dire combien je déplore qu'une grande partie de nos souscripteurs d'origine n'aient pu ou n'aient pas voulu tenir leurs engagements. [...]

Mines d'or de Nam-Kok Assemblée ordinaire du 26 octobre 1938 (L'Information d'Indochine, économique et financière, 19 novembre 1938)

Assemblée présidée par M. Comet, président du conseil d'administration, qui déclare que 31 actionnaires présents possèdent ou représentent 88.349 actions. [...]

Nous nous excusons de ne pas vous avoir présenté ce rapport et ces comptes dans le courant de l'année qui a suivi la clôture de l'exercice, mais nous avons préféré attendre que la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat, dans laquelle notre Société est largement intéressée, ait tenu son assemblée pour l'exercice 1936.

Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat

Pendant l'exercice 1936, la production totale de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat a été de 136 kg 9621, se décomposant en 115 kg 8481 de production industrielle, et 21 kg 114 de production commerciale.

Cet exercice présente une perte de 920.626 francs 39. Cette perte provient de la diminution de la production, et, pour vous en fournir les explications, nous ne saurions mieux faire que de vous rappeler les termes mêmes du rapport du conseil d'administration de la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat à la tenue de son assemblée pour l'exercice 1936 :

Dans le rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 1935, nous vous avons indiqué les raisons qui nous ont poussés à l'établissement ne notre programme en vue de l'industrialisation de nos placers, et le matériel qui nous était nécessaire à cet effet.

Nous vous avons dit qu'une partie de ce matériel avait quitté la France vers la fin de 1935 et que, malgré des difficultés de transport en raison des grèves survenues à la Compagnie générale transatlantique, le reste arriva à la colonie courant 1936.

C'est donc pendant tout cet exercice 1936 que nous rencontrâmes les plus gros obstacles : remontée de ce matériel sur nos placers, transport maritime de Cayenne à Sinnamary, transport fluvial, transport terrestre sur 35 kilomètres à travers la brousse par une voie de 0 m. 60.

Tout ceci fut effectué uniquement par nos propres moyens, au prix d'une perte de temps considérable, car il faut encore anticiper sur l'exercice 1937 pour voir une partie de ce matériel en marche. A elle seule, cette considération vous dit les difficultés de toutes sortes que nous avons rencontrées à chaque pas dans une Colonie où nous pouvons dire que nous fûmes les premiers à installer une exploitation industrielle aurifère importante.

Pendant ce temps, les équipes occupée à la production se heurtaient à d'autres difficultés causées par un matériel qui, comme nous vous l'avons dit, en 1934 et confirmé en 1935, donnait déjà des signes de fatigue.. 1936 aura vu l'agonie de cet ancien matériel avec, comme conséquence directe la brusque chute de notre production. Sans moteurs en bonne marche, sans pompes en état (en conséquence sans eau), il était difficile de produire. Et cependant, en réparant sans cesse ce vieux matériel, nous pûmes quand même arriver à faire, pendant cet exercice, 136 kg 9621 d'or.

Et nous pouvons conclure, en vous répétant la phrase qui terminait notre rapport du 8 décembre 1937 : Enfin, nous pouvons d'ores et déjà vous dire que le deuxième semestre 1937 aura vu la fin de notre plus grosses difficulté, l'amélioration de notre situation grâce au rétablissement de notre production qui, à partir de 1938, doit aller en augmentant au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux d'industrialisation ».

Poursuivant donc toujours sa même politique, votre conseil a continué à apporter tout son appui à la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat. C'est ainsi que, d'une part, comme indiqué déjà à notre dernière assemblée, nous avons souscrit en 1935 pour 500.000 fr. à l'emprunt contracté par la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat et, d'autre part, le compte courant 24 % de notre société à la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat s'élève à fin 1936, à 1 312 868 fr. 87 contre 560.984 fr. 01 à fin 1935. Enfin, l'ouverture de crédit consentie par la Banque de la Guyane à la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat et pour laquelle notre Société a continué à donner son aval, se monte à fin 1935, à 1.474.364 fr. 60. [...]

L'appui apporté à Saint-Élie doit être continué

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est à en dégager, une fois de plus, la confirmation que votre Société a continué à apporter à la Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat son appui et son aide, poursuivant ainsi la politique que nous nous sommes tracée et que vous avez bien voulu approuver. Consciente de la valeur actuelle de son portefeuille, notre Société doit donc continuer à soutenir la Société Saint-Élie dans laquelle nous sommes si grandement et si heureusement intéressés.

- 1936. Exercice que nous venons de présenter. C'est encore pour Saint-Élie, et en conséquence pour nous, l'époque des plus grosses difficultés. Je pense en avoir suffisamment parlé lors de la tenue des assemblées précédentes pour n'avoir pas à y revenir aujourd'hui.
- 1937. Cet exercice n'est pas encore présenté par Saint-Élie. Nous pensons qu'il le sera avant la fin de cette année. Quelque temps après, la Société Nam-Kok présentera à son tour cet exercice.

Comme je l'ai déjà dit précédemment, cet exercice aura vu aussi pour Saint-Élie un premier semestre très difficile, puis, à partir de juillet, le rétablissement progressif de la situation qui va chaque mois s'améliorant.

Pour conclure, laissez-moi donc vous confirmer, Messieurs, ce que je vous disais lors de notre dernière assemblée : l'œuvre de redressement de votre Société se poursuit. Vous avez en portefeuille des titres d'une Société dont les beaux résultats se confirment. Soyons heureux d'avoir pu nous y intéresser si largement.

#### Réponses à des articles de presse

Continuant ses déclarations, M. le président répond alors à certaines attaques lancées contre Saint-Élie et Adieu-Vat et contre la société.

1. — On a reproché, notamment, à certaines personnes de l'entourage du conseil, d'avoir, dans un but de spéculation, annoncé que le ministre des Colonies et la Banque Rothschild s'intéressaient à Saint-Élie et Adieu-Vat. Or, déclare M. le président, jamais de près ou de loin, le ministre des Colonies n'a été intéressé à cette affaire. « Je n'ai vu M. le ministre, ajoute-t-il, qu'une fois, pour lui soumettre le problème de la main-d'œuvre en Guyane.

Par contre, je dois déclarer qu'un accord a bien été passé en juin 1938 entre Saint-Élie et la Banque Rothschild ».

- 2. On a reproché, également, au conseil, de ne pas avoir indiqué dans quelle proportion le partage de la production devait être effectué, au-dessus d'un certain chiffre, entre les prêteurs de capitaux à la société.
- M. le président demande qu'on se reporte aux déclarations qu'il a faites à l'assemblée générale de Saint-Élie le 8 décembre et à celle de Nam-Kok le 6 avril, ayant trait toutes deux aux comptes de l'exercice 1935 et au cours desquelles il a donné tous les détails sur cette question. [...]

#### [Litige avec la Société française d'exploitations aurifères]

- 5. Parlant enfin de l'appel interjeté par la Société [française] des exploitations aurifères\* contre le jugement de première instance qui l'avait déboutée, et d'une somme avancée à un intermédiaire, M. le président répond que ce procès a été gagne par Nam-Kok.
- « Au début de ma gestion, ajoute M. le président, dans le but d'essayer de grouper les différentes affaires guyanaises, mon conseil et moi-même, avions, sous certaines conditions, signé un contrat avec la Société française d'exploitations aurifères\*, dont le but était de louer ses concessions ainsi que le matériel dont elle disposait. Pendant mon séjour en Guyane, je pus aisément constater que ledit matériel n'existait plus et fis faire en conséquence un constat d'huissier. À mon retour, nous assignâmes la Société des

exploitations aurifères en résiliation de contrat. Le procès nous a donné gain de cause avec dommages et intérêts. Il est dans le droit des adversaires de faire appel.

Quant à la somme importante qu'un soi-disant intermédiaire aurait touchée, je ne la connais pas, mais ne serait-ce pas la somme qui aurait été avancée aux Exploitations aurifères elles-mêmes par leur prêteur hypothécaire ? »

Tels sont les éclaircissements que M. le président a donnés en réponse à certains articles parus.

Le chemin parcouru depuis trois ans

Voici maintenant sa conclusion :

« Après trois ans de luttes et d'efforts, a-t-il ajouté, nous sommes arrivés (quand je dis nous, c'est de Saint-Élie que je parle surtout), à des résultats plus qu'intéressants. Pendant ce temps, personne, ou presque, ne faisait attention à nous. Et pourtant, pas un de nous n'a ménagé ni son temps ni sa peine. Du plus petit ouvrier jusqu'à tous nos ingénieurs, en passant par tous nos services, tous se sont entièrement dévoués à leur tâche. Vos conseils d'administration ont travaillé avec ardeur et persévérance. Et moimême ai consacré tout mon temps à l'œuvre que j'avais entreprise, en y laissant aussi un peu de ma santé. Personne parmi nous ne se plaint, car on n'a pas le droit de se plaindre quand une tâche est à remplir. Si je suis amené aujourd'hui à faire ces déclarations, c'est l'hostilité déclarée contre nous qui m'y conduit.

Après ces trois ans d'efforts, sans aucun appel à l'épargne publique, sans aucun concours financier de l'État, nous avons donné à nos actionnaires et aussi à la France la preuve qu'on pouvait avec profit extraire industriellement de l'or de la Guyane. Et c'est maintenant, et aussi au moment où la Société de Saint-Élie passait avec la Banque Rothschild un accord uniquement pour le bien de nos sociétés, qu'on nous attaque lâchement pour essayer de nous abattre. [...]

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (Le Journal, 9 novembre 1941)

Les actionnaires réunis en assemblée ordinaire, le 5 novembre, ont approuvé les comptes de l'exercice 1939, faisant apparaître un solde créditeur de 3.234.121 fr. qui a été affecté à la réserve pour amortissement.

## 1946 (30 janvier) : PARTS DE FONDATEUR DONNANT DROIT À 1/17.000e DES BÉNÉFICES



#### Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT
Société anonyme au capital de 3.000.000 de fr.
divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune
dont 25.000 actions A et 5.000 actions B
Statuts déposés en l'étude de Me Legendre, notaire à Pithiviers (Loiret),
et en l'étude de Me Pascault, notaire à Paris
modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 2 janvier 1924, 20 octobre
1927, 4 janvier et 14 février 1929

#### Siège social à Paris DIXIÈME DE PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

donnant droit à 1/10.000e des bénéfices attribués aux parts d'après l'article 54 des statuts Tous les porteurs font partie de droit de la société civile établie par l'article 56 des statuts

#### DONNANT DROIT À 1/17.000° DES BÉNÉFICES ATTRIBUÉS AUX PARTS DE FONDATEUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JANVIER 1946 DES PORTEURS DE PARTS

Un administrateur (à gauche) : Joseph Goyard Un administrateur (à droite) : Léopold Collier de la Marlière Marcel Charles Verneau & Cie, Paris

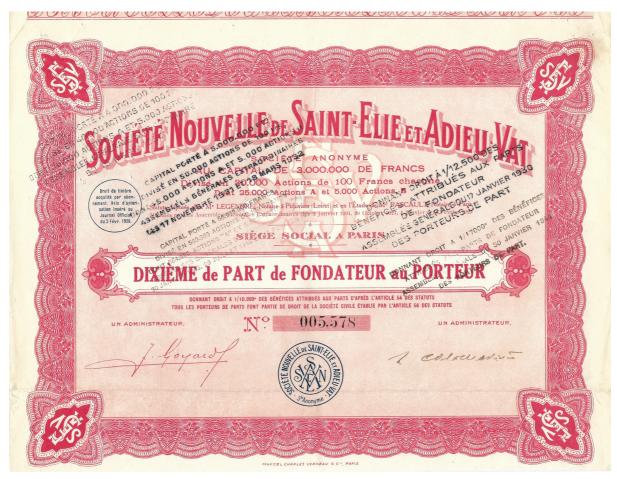
MINES D'OR DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT (Guyane)J (L'Économie)

Le 11 juin [1948], réunis en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1947 et pris connaissance avec satisfaction de la convention d'affermage conclue entre la société et un puissant groupe américain représenté par MM. G. von Brevern, président de l'Equatoriale Mining Corporation (U.S.A.), John B. Lynch, de la Siscoe Gold Mining Ltd (Canada), Humphy W. Chadbourne de l'Internationale Mining Co (U.S.A.) et Noranda Mines (Canada), général Adwin N. Clark de l'Empire Star Gold Mines (U.S.A.) et Northem Empire Gold Mines (Canada), Victor House de Bennet House et Couts.

La prise de possession de l'exploitation par l'Equatorial Mining Corp aura lieu le 1<sup>er</sup> août 1948, pour une durée de 74 ans. Saint-Élie recevra chaque année une redevance fixe de 15 kg d'or, susceptible d'être augmentée à partir de 1951, au-dessus d'une production de 500 kg et, en outre, un intérêt dans les bénéfices de l'exploitation : pour 1948 20 %, pour 1950 25 et 30 % à partir de 1951. Par ces accords, l'avenir de la société peut être considéré comme définitivement assuré.

it etre considere comme

### 1948 (février) : CAPITAL PORTÉ À 56.939.500 FR.



Coll. privée

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT
Société anonyme au capital de 3.000.000 de fr.
divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune
dont 25.000 actions A et 5.000 actions B
Statuts déposés en l'étude de Me Legendre, notaire à Pithiviers (Loiret),
et en l'étude de Me Pascault, notaire à Paris
modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 2 janvier 1924, 20 octobre
1927, 4 janvier et 14 février 1929

Droit de timbre acquitté par abonnement Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 2 février1926

CAPITAL PORTÉ À 4.000.000 FR.
DIVISÉ EN 40.000 ACTIONS DE 100 FR.
DONT 35.000 ACTIONS A ET 5.000 ACTIONS B
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES
DU 15 SEPTEMBRE1930

CAPITAL PORTÉ À 5.000.000 FR.
DIVISÉ EN 50.000 ACTIONS DE 100 FR.
DONT 45.000 ACTIONS A ET 5.000 ACTIONS B
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES
DES 17 NOVEMBRE1931 ET 18 MARS 1932

CAPITAL PORTÉ À 56.939.500 FR.
DIVISÉ EN 569.395 ACTIONS DE 100 FR.
DONT 564.395 ACTIONS A ET 5.000 ACTIONS B
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES
DES 30 JANVIER 1946, 29 JUILLET 1946 ET 17 FÉVRIER 1948

#### Siège social à Paris DIXIÈME DE PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

donnant droit à 1/10.000e des bénéfices attribués aux parts d'après l'article 54 des statuts Tous les porteurs font partie de droit de la société civile établie par l'article 56 des statuts

> DONNANT DROIT À 1/12.500° DES BÉNÉFICES ATTRIBUÉS AUX PARTS DE FONDATEUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JANVIER 1930 DES PORTEURS DE PARTS

> DONNANT DROIT À 1/17.000° DES BÉNÉFICES ATTRIBUÉS AUX PARTS DE FONDATEUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JANVIER 1946 DES PORTEURS DE PARTS

Un administrateur (à gauche) : Joseph Goyard Un administrateur (à droite) : Léopold Collier de la Marlière Marcel Charles Verneau & Cie, Paris

\_\_\_\_\_

AEC 1951-973 — Société nouvelle de St-Élie et Adieu-Vat (S.N.S.E.A.V.),

73, boulevard Haussmann, PARIS (8e)[= Société coloniale agricole et minière, Union minière indochinoise].

Capital. — Société anon., fondée le 1er juin 1923, 56.939.500 fr. en 569.395 actions de 100 fr. libérées, dont 250 d'apport. — Parts : 17.000 dixièmes.

Objet. — Exploitation commerciale, industrielle, minière et agricole des concessions de St-Élie et Adieu-Vat, en Guyane française (gisements aurifères).

Exp. — Or. — Production 1949, 110 kg.

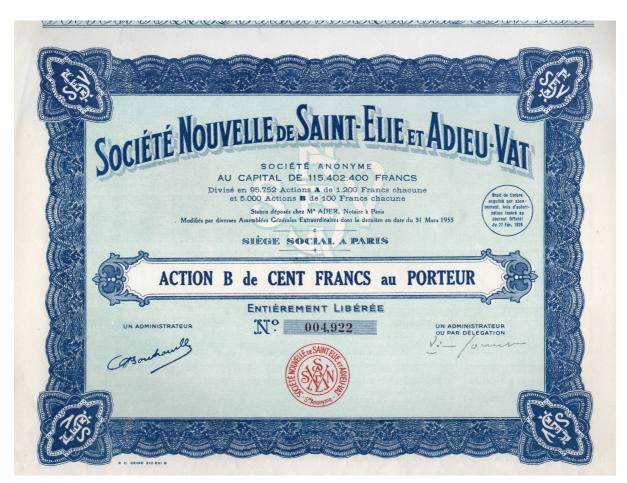
Conseil. — MM. A[uguste] Boutrouille, présid.; Pierre Comet, Paul Leroy <sup>7</sup>, George Foissy, Société des mines d'or de Nam-Kok.

Participation dans la Société coloniale agricole et minière (SCAM) :

La mine d'or de Saint-Élie et Adieu-Vat (décembre 1951) par B. Chouvert, maître de recherches à l'O.R.S.T.O.M.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Paul René Leroy : ancien haut fonctionnaire du ministère de l'agriculture. Commandeur de la Légion d'honneur (*JORF*, 17 janvier 1920). Entré dans les affaires en 1921 comme administrateur de la Banque nationale de crédit. Administrateur des Mines d'or de Nam-Kok (1939).

1953: CAPITAL PORTÉ À 115.402.400 FR.



#### Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT Société anonyme au capital de 115.402.400 de fr. divisé en 95.752 actions A de 1.200 fr. chacune et 5.000 actions B de 100 fr. chacune

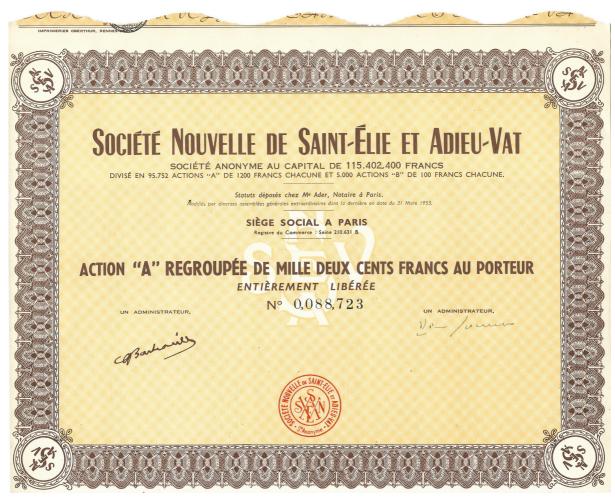
Statuts déposés chez Me Ader, notaire à Paris modifiés par diverses assemblées générales extraordinaires dont la dernière en date du 31 mars 1953

Droit de timbre acquitté par abonnement Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 27 février1929

Siège social à Paris

ACTION B DE CENTS FRANCS AU PORTEUR ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur : Auguste Boutrouille Un administrateur ou par délégation : Pierre Comet R.C. Seine 210.631 B 1953 (décembre) : ACTIONS " A " REGROUPÉES DE 1.200 FR.



Coll. privée

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT Société anonyme au capital de 115.402.400 de fr. divisé en 95.752 actions A de 1.200 fr. chacune et 5.000 actions B de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez Me Ader, notaire à Paris modifiés par diverses assemblées générales extraordinaires dont la dernière en date du 31 mars 1953

> Siège social à Paris Registre du commerce : Seine 210.631 B

ACTION A REGROUPÉE DE MILLE DEUX CENTS FRANCS AU PORTEUR ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

> Un administrateur (à gauche) : Auguste Boutrouille Un administrateur (à droite) : Pierre Comet Imprimeries Oberthur, Rennes

# Coll. Jacques Bobée SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT Idem avec une signature différente à droite



#### Société nouvelle de Saint-Élie et Adieu-Vat [Desfossés 1956/733]

73, boulevard Haussmann, PARIS (8e).

Comet (Pierre)[×/00], 733 (pdg S.N. St-Élie et Adieu-Vat), <u>736</u> (pdg Mine or Nam-Kok), 1750 (dga Coloniale, agric. + minière).

Boutrouille (Auguste)[ \*/00], 733 (S.N. St-Élie et Adieu-Vat), 1750 (pdg Coloniale, agric. + minière).

Foissy (George), 733 (S.N. St-Élie et Adieu-Vat).

Mines de Nam-Kok.

CONSTITUTION : Société anonyme française, constituée le 15 mai 1923, pour une durée de 99 ans. OBJET : Exploitation des gisements d'or du placer de Saint-Élie et Adieu-Vat dans la Guyane française, et toutes opérations qui pourront en être la conséquence.

CAPITAL SOCIAL : 115.402.400 fr., divisé en 95.752 actions A de 1.200 fr. et 8.000 actions B de 100 fr.

À l'origine, le capital social était de 400.000 fr. Porté en 1926 à 1 million ; en 1929 à 3 millions ; en 1930 à 4 millions; en 1932 à 5 millions. Porté en 1946 à 56.521.900 fr. par l'émission, à 120 fr., de 515.219 actions A (7 nouv. pour 1 anc. et 12 nouv. pour 1/10e de part). Porté en 1948 à 56.939.500 fr. (actionnaires empêchés). Porté en 1953 à 115.402.400 fr. Regroupement des actions A en actions de 1.200 fr. depuis le 14 décembre 1953.

Les actionnaires et les porteurs de parts ont un droit de préférence de 70 % et 30 % respectivement dans la souscription aux augmentations de capital.

PARTS DE FONDATEUR : 12.500 1/10e de parts (Société civile).

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale ; 1er dividende de 7 %. non cumulatif, aux actions ; affectation facultative aux fonds de réserve avec maximum un montant représentant 25 % du bénéfice net. Sur le surplus : 10 % au conseil. Sur le solde . 52,50 % aux actions A ; 17,50 % aux actions B ; 30 % aux 1/10e de parts.

LIQUIDATION: Remboursement des actions. Sur le surplus: 52,50 % aux actions A; 17,50 % aux actions B; 30 % aux 1/10e de parts de fondateur.

COTATION: Courtiers « Cote Desfossés » actions A et 1/10e de parts 114. — Notice SEF: MI 416.

Prod. or (en kg)	Bénéfice nets (en fr.)

1943	63	- 1.717.575
1944	65	- 875.710
1945	145	1.392.416
1946	108	- 353.687
1947	87	- 1.130.334
1948	20	- 835.614
1949	110	12.116.743
1950	120	1.048.513
1951	115	- 17.437.627
1952	_	_
1953	_	_
1954	_	_
1955	_	_

### 1956 (août): CAPITAL PORTÉ DE 115 À 263 MF



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE SAINT-ÉLIE ET ADIEU-VAT Société anonyme au capital de 263.103.200 fr. divisé en 218.836 actions " A " de 1.200 fr. chacune et 5.000 actions " B " de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez Me Ader, notaire, modifiés par diverses assemblées générales extraordinaires dont la dernière en date du 10 août 1956

> Siège social à Paris Registre du commerce : Seine 210.631 B

ACTION " A " REGROUPÉE DE MILLE DEUX CENT FRANCS AU PORTEUR entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Boutrouille
Un administrateur (à droite) : Pierre Comet
Imprimerie Oberthur, Rennes-Paris